



**AVIS DE PUBLICITE A LA SUITE D'UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE  
POUR LA MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES POUR LA  
PRATIQUE DU FOOTBALL A CANNES**

**SECTION 1 - IDENTIFICATION ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE :**

VILLE DE CANNES  
DIRECTION FONCIER ET IMMOBILIER  
HOTEL DE VILLE ANNEXE  
31 BOULEVARD DE LA FERRAGE  
06400 CANNES  
E-mail : [service.foncier@ville-cannes.fr](mailto:service.foncier@ville-cannes.fr)

Toute question relative à la présente consultation sera adressée par courriel à l'adresse ci-dessus.

**SECTION 2 - OBJET DE LA PUBLICITE :**

Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Il a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée de la société ASSOCIATION SPORTIVE DE CANNES FOOTBALL SAS, qui sollicite la mise à disposition de différentes installations sportives communales en vue de pratiquer le football.

L'objet de la présente manifestation d'intérêt spontanée consiste en la conclusion d'une convention de mise à disposition d'installations sportives pour la pratique du football d'une équipe première masculine, dans le cadre du championnat français de Ligue 3 au minimum et pour la pratique d'une équipe première féminine, dans le cadre du championnat français de deuxième division au minimum.

**SECTION 3 - CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PROJETEE :**

La convention d'occupation à titre onéreux précaire et révocable sera consentie pour une durée de 3 ans, à compter de la saison sportive 2026/2027.

Il s'agira d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels et le preneur ne pourra en aucun cas invoquer, à son profit, le bénéfice des dispositions législatives régissant les baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

Seront ainsi mis à disposition exclusive du preneur une partie des installations et locaux du stade Pierre de Coubertin et de manière partagée avec d'autres utilisateurs, le stade Giovanni, le stade Chevalier 1, le stade Chevalier 2, le stade Muriers 3 et le stade Saint Cassien 3.



En contrepartie du titre d'occupation, la Commune percevra une redevance annuelle d'un montant de 158 340 €, révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction du recueil des tarifs adopté par la Ville.

#### **SECTION 4 – DEROULEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :**

##### *4.1 - Visites des installations sportives.*

Les candidats intéressés peuvent, avant de manifester leur intérêt à utiliser les installations sportives dans les conditions prédéfinies, visiter lesdites installations, s'ils en font préalablement la demande par courriel aux deux adresses suivantes : [directiondessports@ville-cannes.fr](mailto:directiondessports@ville-cannes.fr) et [christophe.casati@ville-cannes.fr](mailto:christophe.casati@ville-cannes.fr)

##### *4.2 - Délai de réception des manifestations d'intérêt.*

Les opérateurs intéressés devront manifester leur intérêt à utiliser les installations sportives susvisées, avant le vendredi 7 août 2026 à 17h00.

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- Une présentation succincte de l'opérateur intéressé et ses coordonnées ;
- Une présentation succincte du projet sportif et de l'occupation en lien avec la destination des lieux ;
- Un extrait K-Bis de l'opérateur intéressé si ce document est disponible eu égard au statut du candidat et les statuts ;
- Tout élément complémentaire que l'opérateur intéressé juge pertinent pour éclairer et compléter sa manifestation d'intérêt.

Ces documents devront être transmis par email avec accusé réception à l'adresse suivante : [service.foncier@ville-cannes.fr](mailto:service.foncier@ville-cannes.fr) (en format .pdf), par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en mains propres contre décharge dans les locaux susvisés de la Direction Foncier et Immobilier.

##### *4.3 – Conditions, modalités et prise en compte des éventuelles manifestations d'intérêt.*

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la Ville traitera directement de l'autorisation d'occupation des installations sportives avec la société ayant initialement manifesté son intérêt.

Dans l'hypothèse où, à l'issue du délai fixé ci-avant, un ou plusieurs opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper les installations sportives, dans les conditions définies par le présent avis, il sera procédé, sans nouvelle publicité, à une procédure de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.



A cette fin, un dossier sera adressé aux opérateurs ayant manifesté leur intérêt dans les conditions déterminées, les informant des modalités précises de la sélection préalable qui sera menée par la Ville, et du contenu du dossier à remettre.

**SECTION 5 – Renseignements complémentaires :**

Il est rappelé que toute question relative à la présente consultation sera adressée par courriel à l'adresse suivante : [service.foncier@ville-cannes.fr](mailto:service.foncier@ville-cannes.fr)

Aucune information ne sera communiquée à l'oral ou par téléphone.

La Ville se réserve la faculté de donner suite ou non au présent avis de publicité sans qu'elle n'ait à verser une quelconque indemnité.